

PROPOSITION DE LOI

**visant à promouvoir
l'égalité femmes/hommes
à travers le sport.**

Classe de Sixième Apollinaire
Collège Saint André de Colmar

EXPOSE DES MOTIFS

La France est fière d'accueillir les Jeux Olympiques d'été et de mener une politique publique forte pour favoriser l'égalité femmes/hommes à travers le sport.

Cependant, de nombreuses inégalités persistent : beaucoup de jeunes qui voudraient faire un sport ne peuvent pas le faire car ils ne trouvent aucune proposition des clubs pour leur sexe dans leur entourage.

Par exemple, parmi les licenciés de moins de 18 ans :

- le rugby compte plus de 90% de garçons et moins de 10% de filles,
- la danse représente moins de 10% de garçons et plus de 90% de filles.

Par ailleurs, les émissions sportives de sports masculins diffusées dans les médias sont toujours bien plus nombreuses que les émissions sportives de sports féminins.

Les femmes ne sont pas suffisamment représentées dans l'encadrement et dans la prise de décision dans les structures sportives.

Ces inégalités maintiennent des stéréotypes dans l'esprit des futures sportives et des futurs sportifs, et elles provoquent une inactivité physique plus forte chez les femmes que chez les hommes.

Au final, les femmes ne pratiquent pas les mêmes disciplines que les hommes, pas à la même intensité, pas dans les mêmes lieux, et n'osent pas autant s'impliquer dans des compétitions.

Pour renforcer la mixité, lutter contre les stéréotypes et contre la sédentarité, une nouvelle loi promouvant l'égalité femmes/hommes à travers le sport paraît indispensable.

Cette proposition de loi investit donc les domaines des structures sportives et des médias afin de lutter contre les stéréotypes, en favorisant la visibilité des sports féminins dans les médias ainsi qu'en promouvant la parité dans les organes de prise de décision des structures sportives. Elle fixe un cadre pour rendre l'accès possible à toutes les propositions sportives pour les filles et les garçons, que ce soit dans des activités mixtes ou non. Enfin, les contraintes financières décrites dans cette proposition de loi contribuent à financer les actions de lutte contre les discriminations.

Article 1er

Les structures sportives ont l'obligation de favoriser l'égalité entre femmes et hommes. Elles peuvent proposer des activités mixtes, ou bien avoir une proposition d'activité réservée aux garçons et une proposition d'activité réservée aux filles.

Dès septembre 2026, les structures sportives réservant leurs activités à un seul des deux sexes sont susceptibles de voir leurs subventions publiques réduites, permettant ainsi de financer les actions luttant contre les stéréotypes (article 4).

Article 2

A l'image des fédérations nationales et régionales, les structures sportives ont également l'obligation de veiller à ce que leurs organes de prise de décision comprennent 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Les structures sportives n'atteignant pas la parité dans leurs organes de prises de décision à l'horizon 2030 sont susceptibles de voir leurs subventions publiques réduites, permettant ainsi de financer les actions luttant contre les stéréotypes (article 4).

Article 3

Au plus tard à partir de janvier 2027, les médias veillent à ce qu'au minimum 33 % du temps d'émissions sportives diffusées représentent des sports féminins. L'objectif est d'atteindre 50 % en 2030.

Article 4

Les subventions ou parts de subventions non allouées aux structures sportives qui ne respectent pas les articles 1 et 2 abondent un fonds permettant de soutenir les actions promouvant l'égalité femmes/hommes à travers le sport, notamment les interventions en cours d'EPS visant à faire découvrir et pratiquer aux filles et aux garçons des sports généralement attribués à un seul sexe par les stéréotypes.

Les structures sportives réalisant des actions de lutte contre les stéréotypes peuvent déposer un dossier de subvention pour qu'une partie des frais engagés soit prise en charge par ce fonds.